

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 25/11/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/12/19  
Affichage le : 23/12/19  
Transmission préfecture le : 23/12/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20191220-lmc1111500-DE-1-1  
Du : 23/12/19  
Délibération exécutoire le : 23/12/19

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 20 décembre 2019

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 PLACE DE LA FONTAINE SAINTE  
CATHERINE À SAINT GERMAIN EN LAYE AU PROFIT DE LOGIREP**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L.3221,

Vu le bail emphytéotique du 13 décembre 1990 signé entre la commune de Saint Germain en Laye et le Département portant sur deux propriétés départementales, rue de la Maison Verte et Place de la Fontaine Sainte Catherine,

Vu la délibération de la commune de Saint Germain en Laye du 20 novembre 1995, décidant de transférer son droit d'emphytéose au profit de la société LOGIREP pour permettre la réalisation de 12 logements à vocation très sociale,

Vu l'acte notarié de cession du bail emphytéotique du 30 décembre 1997,

Vu le courrier de LOGIREP du 9 juin 2016 sollicitant du Département l'acquisition de l'immeuble situé 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine à Saint Germain en Laye dont elle est emphytéote,

Vu le courrier du Département du 1<sup>er</sup> juillet 2016, donnant son accord de principe sur la cession de l'immeuble, conditionné par l'obtention de l'accord de la commune,

Vu le courrier de la commune de Saint Germain en Laye du 5 avril 2017, donnant son accord quant à la cession de la propriété départementale sise au 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine, au profit de la société LOGIREP,

Vu l'estimation de France Domaine en date de 12 octobre 2018, estimant la valeur des droits immobiliers à 505 000 €,

Vu le courrier du Département du 8 février 2019, proposant à LOGIREP d'acquérir le bien pour un montant de 505 000 €,

Vu le courrier de LOGIREP du 3 juillet 2019, acceptant le montant d'acquisition avec quatre conditions suspensives,

Vu le courrier du Département du 18 novembre 2019 validant les conditions suspensives,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la cession à la société LOGIREP ou à toutes filiales dépendantes de ce groupe, de l'immeuble situé au 4 Place de la Fontaine Sainte Catherine à Saint Germain en Laye et des deux parcelles cadastrées section AL n° 1 et AL n° 222 sur lesquelles l'immeuble est édifié,

Fixe le prix de cession à CINQ CENT CINQ MILLE EUROS (505 000,00 EUR),

Précise que le bien est actuellement inoccupé,

Autorise la signature d'une promesse de vente sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire valant permis de démolir pour une surface de plancher minimale de 1 175 m<sup>2</sup>
- Obtention des agréments PLAI et LLI
- Obtention d'un accord de principe des prêts pour les logements PLAI et LLI
- Obtention d'un accord de principe de la garantie d'emprunt pour les logements PLAI

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer la promesse de vente et l'acte notarié de cession à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette opération de vente.

Dit que la recette sera imputée au chapitre 77, article 775 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 décembre 2019

### CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 PLACE DE LA FONTAINE SAINTE CATHERINE À SAINT GERMAIN EN LAYE AU PROFIT DE LOGIREP

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Yves Vandewalle.